



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1431-AI

S²LO

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature - Monsieur Philippe DESCHODT

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'instruction du ministre de la Défense du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 30 mars 2023 (n° 468012) confirmant la compétence du maire pour procéder à cette désignation ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération N°2026/16/CM/ND du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à un adjoint au maire,

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions de défense et de mémoire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Philippe DESCHODT**, adjoint au Maire en charge des finances, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales
- Préparation et suivi du budget
- Exécution budgétaire
- Relations avec le comptable public
- Suivi des marchés publics à caractère financier
- Gestion de la fiscalité locale
- Subventions et demandes de financement et dispositifs d'aide

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DESCHODT pour :

- Signer tous documents administratifs, courriers, actes et pièces comptables tels que bons de commande, bordereaux de mandats et titres de recettes, décision modificative dans le cadre de la fongibilité des crédits relatifs aux finances et aux subventions ;
- Signer les Contrats financiers et ordre de service
- Signer les mandats de paiement, titres de recettes

- Signer les documents relatifs aux marchés publics
- Signer les attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières
- Signer les arrêtés et décisions de régie
- Signer les demandes de subventions, demandes de financement et dispositifs d'aide
- Signer les indemnités de sinistres concernant les dossiers d'assurances

La signature par Monsieur Philippe DESCHODT des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint au Maire, Monsieur Philippe DESCHODT ».

Article 3 : Désignation du correspondant défense

Conformément à l'instruction du ministre de la Défense du 8 janvier 2009 et à l'avis du Conseil d'État du 30 mars 2023, Monsieur Philippe DESCHODT, adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant défense suppléant de la commune.

À ce titre, il est chargé :

- D'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires ;
- De promouvoir l'esprit de défense et les actions mémorielles ;
- De relayer les informations relatives à la Journée Défense et Citoyenneté, à la réserve opérationnelle et aux actions du ministère des Armées.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas dépasser les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au maire ;
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses missions.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Date et signature 01/04/26  Monsieur Philippe DESCHODT Adjoint aux finances	Date et signature - 1 AVR. 2026   Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
---	--

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1431-AI

